



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 7 avril 2016

Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 7 AVRIL A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 1^{er} avril 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Didier ENGRAND, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Patricia SIMON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Olivier COURDAIN, Benoit LECLERCQ, Ingrid FAUQUEMBERGUE

Absents excusés : Odile HUYGHE (pouvoir à Jacques HERNU), Rosette DUHAYON (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Justine BOUDRY

Absents : Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 février 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2016-010 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
015	27/02/2016	Assurance statutaire du personnel	15 816,95 € TTC	1 an	CNP Assurances	4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15
021	05/04/2016	Terrain de football en gazon naturel	243 751,59 € HT		PLAETEOVET	87, route de Steendam - 59210 Coudekerque

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
016	M. Joël et Guy VERRIER	Sec-Bois	1170	Cinquantenaire	3 m2	363 €	17/02/2016	Attribution
020	Madame DECHERF veuve WORME Andréa	Centre-bourg	1171	Cinquantenaire	3 m2	363 €	24/03/2016	Attribution

3) Finances locales-divers

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
018	04/03/2016	Indemnisation frais de remise en état de la devanture de la salle des fêtes	259,38 €		Amicale des sapeurs-pompiers	

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2016-011 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2015 qu'il est proposé de maintenir,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
<i>Association sportive de Sec-Bois</i>	250 €
<i>Courir à Sec-Bois</i>	419 €
<i>Ecole de Karaté Shindokai</i>	409 €
<i>Football Club Berquinois</i>	5 679 €
<i>La Berquinoise</i>	419 €
<i>La raquette berquinoise – badminton</i>	265 €
<i>La raquette berquinoise – tennis</i>	507 €
<i>New Dance</i>	446 €
CULTURE ET LOISIRS	
<i>Amicale Philatélique de Vieux-Berquin</i>	419 €
<i>Au clocher de La Caudescure</i>	750 €
<i>Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin</i>	1 711 €
<i>Comité des Fêtes</i>	7 092 €
<i>Comité des Fêtes de Sec-Bois</i>	2 168 €
<i>Drooghout Country Club</i>	419 €
<i>Espace Loisir</i>	575 €
<i>Harmonie Municipale de Vieux-Berquin</i>	5 153 €
<i>Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang</i>	150 €
<i>Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin</i>	227 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
<i>Amicale des sapeurs-pompiers</i>	1987 €
<i>Club Détente et Loisirs</i>	640 €
<i>Club Le joli Bois</i>	419 €
<i>Union Nationale des Combattants Sec-Bois</i>	419 €
<i>Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin</i>	454 €
TOTAL	31 012 €

Délibération n° 2016-012 : Subvention Familles Rurales

L'association Familles Rurales de Saint-Jans-Cappel gère différents accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH) sur la commune de Vieux-Berquin (Eté, petites vacances et mercredis).

Dans le cadre de ces activités, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 39 000 €

A l'appui de cette demande en date du 30 mars 2016, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le budget global de l'association pour l'année précédente ainsi que le budget pour les activités spécifiques à la commune de Vieux-Berquin, le bilan comptable au 31 décembre et un récapitulatif des présences pour chacune des activités.

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Familles Rurales » de Saint-Jans-Cappel une subvention de 39 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Délibération n° 2016-013 : Attribution des subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu les subventions accordées en 2015 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu les nouvelles demandes de subventions 2016 qu'il est proposé de soutenir en fonction de leur implication dans la vie locale et des services rendus aux Vieux-berquinois,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Association Française des Sclérosés en Plaques</i>	68 €
<i>Chambre des métiers du Nord (pour 1 apprenti vieux-berquinois)</i>	22 €
<i>Croix Rouge Française</i>	358 €
<i>Association des Paralysés de France</i>	1 074 €
<i>Institut de recherches sur le Cancer de Lille</i>	139 €
<i>Solidarité Handi-flandre</i>	150 €
<i>Comité régional HandiSport Nord Pas de Calais</i>	150 €

Délibération n° 2016-0014 : Compte administratif 2015

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

<i>Recettes</i>	1 664 222.06 €
<i>Dépenses</i>	1 399 060.96 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	265 161.10 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	832 854.34 €
<i>Excédent de clôture :</i>	1 098 015.44 €

Section d'Investissement

<i>Recettes</i>	119 066.33 €
<i>Dépenses</i>	247 825.27 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 128 758.94 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	117 866.15 €
<i>Résultat de clôture :</i>	- 10 892.79 €
<i>Restes à réaliser - Dépenses :</i>	24 185.66 €
<i>Restes à réaliser - Recettes :</i>	4 904.00 €
<i>Solde après restes à réaliser</i>	856 979.89 €
<i>Besoin de financement de l'exercice :</i>	19 281.66 €
<i>Besoin de financement</i>	30 174.45 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 31 mars 2016,

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2015.

Délibération n° 2016-015 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2015 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'affecter le résultat cumulé négatif de la section d'investissement, soit 10 892.79 € à l'article DI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 1 098 015.44 € pour 1 067 840.99 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 30 174.45 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

Délibération n° 2016-016 : Compte de gestion 2015

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du XX avril 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2016-017 : Budget 2016

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2016,

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- en Section de Fonctionnement à 2 697 601 €
- en Section d'Investissement à 1 405 261 €

et **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taux de TAXE D'HABITATION 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 16,74 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Délibération n° 2016-018 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention – Installation d'une chaufferie commune Mairie, vestiaire social, école de musique et école Léonard de Vinci

Monsieur le Maire expose que la vétusté et l'ancienneté de l'installation de chauffage en Mairie (1987) génère de nombreux frais d'entretien et de réparations (pannes régulières en plein hiver). La société en charge de l'entretien des installations thermiques nous a informé par ailleurs que la chaudière peut à tout moment rendre l'âme.

L'étude que nous avons effectué a démontré que de très importantes économies pourraient être réalisées en effectuant les travaux de rénovation thermique les mieux adaptés, en modernisant, en mutualisant avec les bâtiments contigus à la Mairie et en redimensionnant les installations.

Le choix de la commune s'est porté sur l'installation d'une chaudière à condensation couplée au passage au gaz naturel de la chaufferie de la Mairie. Un réseau de 20 radiateurs eau chaude serait alimenté par cette chaudière serai mis en place. Il alimenterait les locaux annexes (école Léonard de Vinci hors extension, vestiaire social et école de musique).

Considérant que les travaux d'installation de chaufferie entrent dans la catégorie des travaux de rénovation thermique éligibles à la DETR pour un taux de 20 à 40%,

Vu le devis établi pour un total de 51 430 €HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 20 572 €.

Délibération n° 2016-019 : Fonds de soutien à l'investissement public local – Demande de subvention – Mise en accessibilité des écoles de la commune

Monsieur le Maire expose que l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (et en particulier pour les enfants) est une préoccupation essentielle pour la commune de Vieux-Berquin. Soucieuse de faire les choses correctement, la commune a sollicité et obtenu une prorogation du délai de l'Ad'AP de 8 mois, soit jusque fin mai 2016. Un diagnostic d'accessibilité vient d'être réalisé par le Bureau Véritas.

Le bureau d'étude mandaté par la commune a déterminé la nature et le coût des travaux qui sont à effectuer. Les mêmes problèmes se retrouvent dans les 2 écoles. Sur les différents cheminements, il est constaté l'absence de signalisation des marches d'escalier et différences de niveaux pour les déficients visuels. La mise en œuvre de bandes d'éveil de vigilance, de bandes antidérapantes et de contrastes visuels est préconisée. La présence de marches isolées ne permet pas l'accès à toutes les classes aux personnes en fauteuil roulant. La réalisation de rampes d'accès est nécessaire.

Enfin, l'aménagement de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite est indispensable dans les 2 écoles.

La commune a choisi de prioriser ses investissements en fonction de la nature du public accueilli et ce sont tout naturellement les 2 écoles publiques de la commune qui ont été retenues pour cette première année.

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics éligibles au FSIL pour un taux de 30%,

Vu le devis établi pour un total de 50 000 € €HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 15 000 €.

Délibération n° 2016-020: Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Maire a la possibilité de déroger à la loi fixant au taux plafond le taux des indemnités de fonction allouées au Maire de la commune,

Considérant que M. le Maire de Vieux-Berquin souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au taux plafond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la volonté de M. le Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur aux taux plafond,
- **DECIDE**, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de maintenir comme suit les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de :
 - Maire 36,60% de l'indice brut 1015
 - Adjoint au maire 13,80% de l'indice brut 1015
 - Conseiller municipal délégué 4,30% de l'indice brut 1015

Délibération n° 2016-021 : Lotissement « Domaine du petit pont » - Rétrocession des espaces verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2009-003 du 11 février 2009 décidant d'appliquer un délai de 5 ans après la demande de classement pour les demandes de reprise des espaces verts des lotissements,

Vu la délibération n°2010-068 du 14 décembre 2010 émettant un avis favorable à la reprise des espaces communs hors espaces verts et confirmant le délai de 5 ans avant la reprise des espaces verts dont la charge de l'entretien,

Vu la demande présentée par l'Association Syndicale du lotissement « Domaine du petit pont » de rétrocéder les espaces verts du lotissement pour l'euro symbolique,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la rétrocession des espaces verts du lotissement « Domaine du Petit pont »,
- **MANDATE M.** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et signer tous les documents et actes découlant de la présente décision.

Délibération n° 2016-022 : Avis sur la modification du PLU de Neuf-Berquin

Vu le projet de modification du PLUi de Neuf-Berquin reçu le 10 mars 2016,

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « Le Conseil Municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan à défaut, ces avis sont réputés favorables »,

Considérant que le projet de modification du PLUi de Neuf-Berquin, prescrit par délibération du Conseil municipal de Neuf-Berquin le 3 juillet 2015 et de la CCFI le 7 juillet 2015, n'aura pas de conséquences sur la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'arrêt projet de modification du PLUi tel que présenté dans le dossier de concertation transmis par la CCFI.

Affiché le 11 avril 2016.
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ